

**LES MESURES AUDACIEUSES DE L'ONTARIO POUR CRÉER DES EMPLOIS ET
STIMULER LA CROISSANCE**

**INCIDENCE DU BUDGET DE L'ONTARIO DE 2009 ET D'AUTRES MESURES FISCALES
RÉCENTES SUR LES INVESTISSEMENTS, L'EMPLOI ET LES REVENUS**

par Jack M. Mintz

Palmer Chair of Public Policy
School of Public Policy
University of Calgary

Novembre 2009

La School of Public Policy remercie le ministère des Finances de l'Ontario, commanditaire de ce rapport de recherche. L'auteur remercie quatre économistes anonymes pour leurs observations. Il souhaite exprimer sa gratitude à Duanjie Chen, qui a aidé à réaliser les calculs.

Résumé

- Les mesures prévues au Budget de l'Ontario de 2009 et d'autres mesures fiscales récentes auront une incidence importante sur la compétitivité de l'Ontario, car elles réduiront le fardeau fiscal sur les nouveaux investissements d'affaires.
- D'ici dix ans, l'Ontario bénéficiera des retombées suivantes :
 - Hausse de 47 milliards de dollars des investissements en capital
 - Hausse des revenus annuels à hauteur de 8,8 p. 100, soit 29,4 milliards de dollars
 - Environ 591 000 nouveaux emplois nets

Cet article décrit l'incidence des changements annoncés dans le Budget 2009 de l'Ontario et d'autres mesures fiscales récentes sur les dépenses d'investissement, les emplois et les revenus.

Dans le Budget de l'Ontario présenté en mars 2009, l'Ontario annonçait l'harmonisation de sa taxe de vente avec la TPS fédérale, en plus de la réduction de l'imposition des particuliers et des sociétés. Ces mesures fiscales auront une profonde incidence sur la volonté des entreprises à investir en Ontario puisque la réduction du taux d'imposition des sociétés et l'adoption du modèle de la TPS fédérale entraîneront la quasi-élimination des taxes sur les biens de production et les intrants intermédiaires des entreprises, une fois pleinement en vigueur.

Ce changement menant à une baisse marquée de l'impôt sur les dépenses d'investissement est le plus important que j'ai observé dans le cadre d'un seul budget et d'une seule province, depuis mes débuts dans la modélisation de l'incidence de l'impôt sur les investissements, en 1980. En plus des réductions fédérales de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de l'élimination déjà prévue par la loi ontarienne de tous les autres impôts sur le capital¹, le taux d'imposition réel de l'Ontario sur les nouveaux investissements effectués par de grandes et moyennes entreprises passera de 33,6 p. 100 en 2009 à 23,7 p. 100 d'ici 2010, et à 18,5 p. 100 d'ici 2018, comme il est indiqué ci-dessous.

La province affichera alors un taux d'imposition réel sur les investissements non liés aux ressources similaire à celui de la majorité des provinces canadiennes, notamment l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec.

L'Ontario améliorera grandement sa capacité concurrentielle à l'échelle internationale grâce à un moindre fardeau fiscal sur les nouveaux investissements, comparativement à la moyenne de 20 grandes économies industrialisées et émergentes.

¹ L'Ontario éliminera complètement ce qui reste de l'impôt sur le capital des sociétés le 1^{er} juillet 2010. Cette mesure fait suite à l'élimination, le 1^{er} janvier 2007, de l'impôt sur le capital applicable aux sociétés principalement actives dans les domaines de la fabrication et de la transformation, de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de la pêche en Ontario. Au cours des années à venir, ces réductions d'impôt seront partiellement compensées par l'élimination progressive de certains incitatifs fiscaux offerts aux entreprises par les gouvernements fédéral et de l'Ontario, notamment l'amortissement accéléré de l'équipement de fabrication.

Les petites entreprises seront aussi considérablement avantagées par le Budget de l'Ontario de 2009. Le taux d'imposition réel sur les dépenses d'investissement des petites entreprises sera réduit de plus de la moitié, passant de 28,6 à 13,3 p. 100, en raison de la réduction d'un point du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés et de l'harmonisation de la taxe de vente. La taxe de vente harmonisée a une incidence importante puisque la taxe de vente au détail de l'Ontario nuit surtout aux investissements dans les machines, qui sont plus utilisées par les petites entreprises de l'Ontario.

D'ici dix ans, l'allègement fiscal relatif aux investissements entraînera une augmentation des dépenses d'investissement de 47 milliards de dollars et des revenus annuels jusqu'à hauteur de 4,4 à 8,8 p. 100, selon les estimations ci-dessous. On estime à 591 000 le nombre de nouveaux emplois créés dans les dix prochaines années.

Mesures annoncées dans le Budget de l'Ontario de 2009

Dans le cadre de son budget de mars 2009, le gouvernement de l'Ontario annonçait deux mesures qui auront une incidence importante sur le fardeau fiscal des entreprises voulant investir dans la province.

Le premier ensemble de mesures comprend une réduction considérable du taux général d'imposition des bénéfices, qui passera de 14 à 10 p. 100 sur la période allant du 1^{er} juillet 2010 à juillet 2013. À compter du 1^{er} juillet 2010, le taux d'imposition des bénéfices des sociétés qui exercent leurs activités dans les domaines de la fabrication et de la transformation, de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de la pêche sera réduit, passant de 12 à 10 p. 100. Ainsi, le taux préférentiel d'imposition des bénéfices dont profitent les sociétés de certains secteurs sera éliminé d'ici 2013, car un taux d'imposition de 10 p. 100 s'appliquera aux bénéfices de toutes les grandes et moyennes entreprises. Le taux d'imposition des petites entreprises passera de 5,5 p. 100 à 4,5 p. 100 d'ici le 1^{er} juillet 2010, et la surtaxe sur la déduction accordée aux petites entreprises sera éliminée.

Le deuxième ensemble de mesures est lié à l'harmonisation de la taxe de vente de l'Ontario avec la TPS fédérale. L'Ontario remplacera sa taxe de vente au détail par une taxe à valeur ajoutée semblable à la taxe fédérale qui serait perçue par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un accord de perception fiscale. Étant donné qu'environ un tiers des taxes de vente provinciales de détail est actuellement constitué d'achats par les entreprises de biens intermédiaires et de biens d'équipement, l'adoption de la taxe de vente à valeur ajoutée permettra à la plupart des entreprises de toucher des crédits de taxe sur les intrants qui augmentent leurs coûts. Pendant une période de transition, des restrictions s'appliqueront à certaines entreprises à l'égard de certains crédits de taxe sur des intrants précis. Ces restrictions seront peu à peu retirées avec l'introduction progressive de

tous les crédits de taxe sur les intrants, puisqu'ils ne seront pas tous adoptés le 1er juillet 2010.² En ce qui concerne les achats d'immobilisations, la plupart des crédits de taxe sur les intrants seront adoptés en 2010, et il est prévu que la mise en œuvre en 2010 de la réforme de la taxe de vente entraînera une réduction de la taxe de vente sur les achats d'immobilisations, qui passera d'environ 3,9 p. 100 à 0,2 p. 100 pour le matériel, et de 3,8 p. 100 à 0 p. 100 pour les structures. D'ici 2018, les achats d'immobilisations ne seront généralement assujettis à aucune taxe de vente, à l'exception de ceux effectués par des fournisseurs dispensés.

Les changements annoncés dans le Budget de 2009, ainsi que d'autres changements fiscaux des gouvernements fédéral et ontarien, sont décrits ci-dessous.

Mesurer le fardeau fiscal des nouveaux investissements

Dans l'analyse ci-dessous, le taux marginal d'imposition réel sur le capital est établi afin de comprendre l'incidence du système d'imposition sur les décisions d'investissement. Afin d'entreprendre de nouveaux projets d'investissement, les entreprises ontariennes doivent offrir un taux de rendement du capital investi après impôt suffisamment avantageux pour attirer des marchés internationaux. Le projet d'investissement marginal est celui pour lequel le taux de rendement du capital investi après impôt est tout juste équivalent au coût de financement sur les marchés des capitaux. Par exemple, supposons que des investisseurs internationaux investiront à condition de recevoir un taux de rendement du capital minimal de 5 p. 100 (après les effets de l'inflation et du risque) pour couvrir les impôts personnels. Supposons également que le taux marginal d'imposition réel sur le capital s'établit à 50 p. 100. Les deux hypothèses signifient que le taux de rendement avant impôt de projets d'investissement marginaux doit être d'au moins 10 p. 100 pour attirer le financement des investisseurs.

Dans l'analyse ci-dessous, le taux marginal d'imposition réel sur le capital³ est établi comme étant la valeur annualisée de l'impôt sur les bénéfices exprimée en tant que pourcentage du taux de rendement du capital avant impôt pour les projets d'investissement marginaux. Sont comprises dans les calculs les dispositions relatives à l'impôt sur les bénéfices, à l'impôt sur le capital et aux taxes de vente sur les achats aux fins commerciales. L'impôt foncier n'est pas compris⁴. L'analyse modélise

² Certaines acquisitions d'une entreprise seront assujetties à l'impôt pendant la période de transition jusqu'à ce que tous les crédits soient offerts au titre de la TPS fédérale. Les entreprises affichant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dollars ne seront pas admissibles aux crédits liés à l'énergie, aux télécommunications (à l'exception d'Internet et des numéros sans frais), aux véhicules routiers de plus de 3 000 kilogrammes, à l'alimentation, aux boissons et au divertissement. Après 5 ans, les crédits de taxe sur les intrants seront introduits de façon progressive jusqu'à ce qu'ils soient pleinement mis en œuvre, en 2018. Quant aux achats d'immobilisations des entreprises, la plupart des biens seront exemptés à compter de 2010

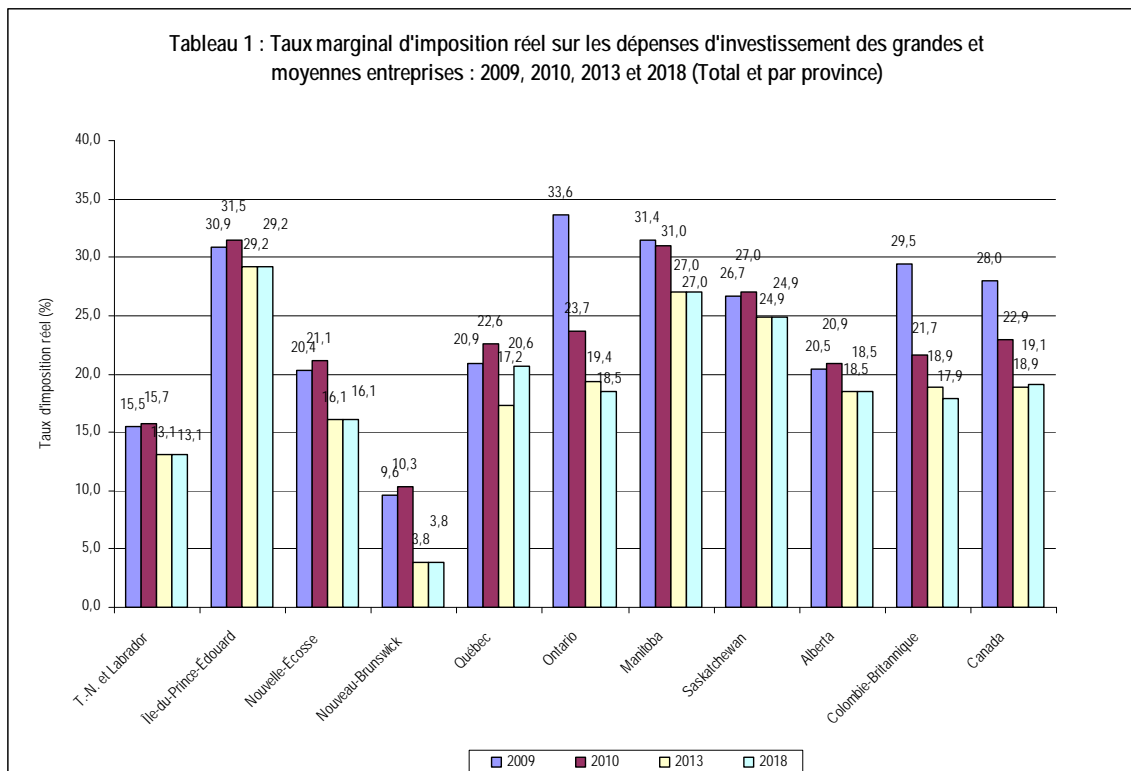
³ Aujourd'hui, le terme le plus souvent utilisé est *taux marginal d'imposition réel sur le capital*, aussi appelé *taux d'imposition réel sur les nouveaux investissements*, terme utilisé dans l'analyse des politiques lorsque le concept a été initialement élaboré par King et Fullerton (1984) et Boadway, Bruce et Mintz (1984).

⁴ L'impôt foncier aide au financement des services municipaux, ce qui réduit les coûts des entreprises. En principe, seul l'impôt foncier net, déduction faite des avantages, devrait être inclus aux fins des calculs. Même s'il est préférable

l'incidence des impôts sur l'ensemble des secteurs industriels non financiers, à l'exception du secteur minier (ce dernier étant assujéti à divers régimes de redevances des différentes provinces), et elle est axée sur les grandes et moyennes entreprises afin de bien cerner les effets sur la concurrence internationale.

L'incidence de la réforme fiscale de l'Ontario sur le taux marginal d'imposition réel

En 2009, l'Ontario a le taux marginal d'imposition réel sur le capital des grandes et moyennes entreprises le plus élevé de toutes les provinces canadiennes, à 33,6 p. 100 (voir le tableau 1). Même si l'Ontario compte éliminer ce qui reste de l'impôt sur le capital d'ici le 1er juillet 2010, la province aura toujours un taux marginal d'imposition réel sur le capital relativement élevé, puisque les taxes de vente au détail ont une incidence importante sur le coût de la machinerie et de l'équipement non liés aux activités de fabrication et de transformation et aux investissements dans les structures non résidentielles. En plus, comparativement aux autres provinces canadiennes, l'Ontario a un taux d'impôt sur les bénéfices relativement élevé.



d'inclure l'impôt foncier net, les variantes d'une municipalité et d'une industrie à l'autre et les concessions spéciales font qu'il est impossible de le faire, même pour l'Ontario et les autres provinces du Canada, à plus forte raison dans d'autres pays.

Comme il a été annoncé dans le Budget de mars 2009, le taux marginal d'imposition réel sur le capital de l'Ontario baisse considérablement en 2010, passant de 33,6 à 23,7 p. 100, ce qui le situe juste au-dessus de la moyenne canadienne, soit 22,9 p. 100. Les changements les plus importants sont ceux portant sur la réforme de la taxe de vente ainsi que les réductions de l'impôt sur les bénéfices, tant au niveau fédéral que provincial. Alors que l'Ontario afficherait un taux marginal d'imposition réel inférieur à celui de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard, la province aurait néanmoins un taux d'imposition réel supérieur à celui de l'Alberta (20,9 p. 100), du Québec (22,6 p. 100), de la Colombie-Britannique (21,7 p. 100) et des trois provinces de l'Atlantique, où le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique est offert par le gouvernement fédéral aux industries primaires et manufacturières.

D'ici 2013, lorsque les taux d'impôt sur bénéfices du gouvernement fédéral et de l'Ontario seront pleinement mis en application, le taux marginal d'imposition réel de l'Ontario baissera fortement, passant de 23,7 p. 100 en 2010 à 19,4 p. 100 en 2013. L'Ontario aura toujours un taux d'imposition réel légèrement supérieur à la moyenne nationale de 18,9 p. 100, mais quelque peu supérieur à celui de l'Alberta (18,5 p. 100), de la Colombie-Britannique (18,9 p. 100) et du Québec (17,2 p. 100).

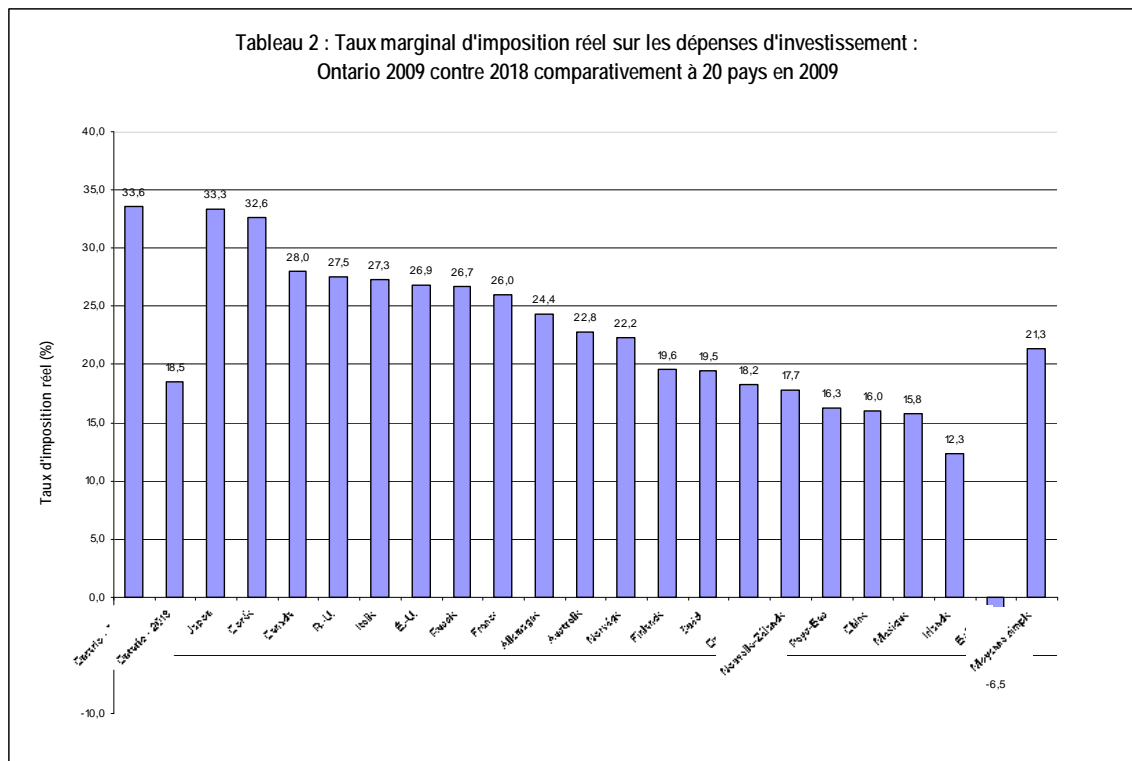
D'ici 2018, lorsque l'harmonisation sera pleinement mise en œuvre (également en Colombie-Britannique), le taux marginal d'imposition réel sur le capital de l'Ontario atteindra son niveau le plus bas (18,5 p. 100); il sera ainsi inférieur à celui du Québec (20,6 p. 100) et à la moyenne nationale (19,1 p. 100), égal à celui de l'Alberta, et légèrement supérieur à celui de la Colombie-Britannique (17,9 p. 100).

Les changements qui ont cours en Ontario en ce qui concerne la compétitivité fiscale sont spectaculaires. Étant donné que l'Ontario représente environ le tiers des dépenses en immobilisations privées du Canada, l'allègement considérable de l'imposition sur le capital dans la province aura une incidence non seulement sur la compétitivité de l'Ontario, mais aussi sur celle du Canada dans son ensemble.

La réduction du taux marginal d'imposition réel de l'Ontario d'ici 2018 rendra la province assurément plus apte à attirer des investissements des marchés financiers mondiaux (Tableau 2). En 2009, l'Ontario affiche le taux marginal d'imposition réel le plus élevé comparativement à 20 pays, y compris les États-Unis⁵, où l'amortissement supplémentaire pour la machinerie est offert à titre provisoire jusqu'en 2010. D'ici 2018, le taux marginal d'imposition réel de l'Ontario passera sous la moyenne actuelle des taux marginaux d'imposition réels des 20 pays (21,3 p. 100). Même si l'on peut s'attendre à ce qu'aucun de ces pays ne change ses politiques en matière d'impôt sur les bénéfices au cours de 10 prochaines années, le Budget de mars 2009 a incontestablement effectué

⁵ Le taux marginal d'imposition réel de 2009 est établi en fonction des systèmes d'imposition actuels, y compris les dispositions temporaires telles que l'amortissement supplémentaire sur les investissements admissibles en machinerie aux États-Unis et la dépréciation accélérée de l'équipement de fabrication au Canada et en Ontario.

un virage pour l'Ontario, qui passe du fardeau fiscal le plus élevé sur les nouveaux investissements effectués par les grandes et moyennes entreprises à un niveau potentiellement inférieur à la moyenne du reste du monde. Au fil du temps, l'Ontario sera perçu comme étant un endroit très intéressant sur le plan des dépenses d'investissement.

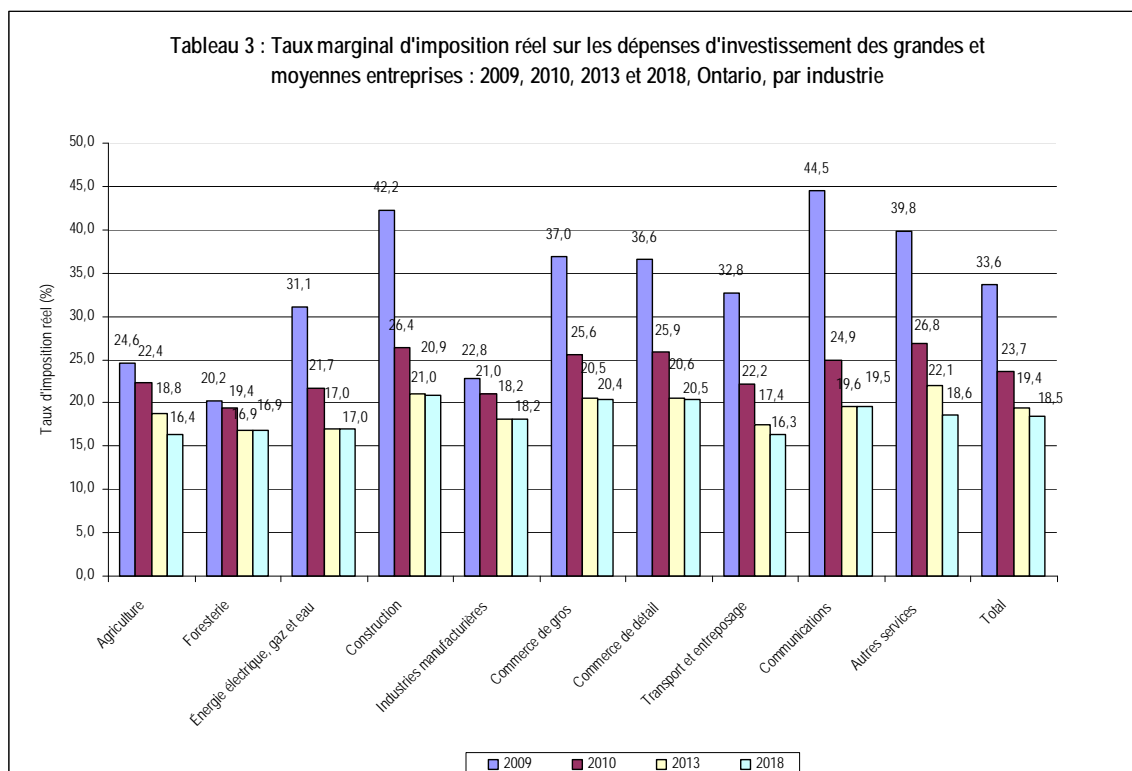


Comment les industries ontariennes sont-elles touchées?

Le Budget 2009 de l'Ontario, de concert avec d'autres réductions d'impôt prévues aux niveaux fédéral et provincial, aura une incidence bénéfique sur tous les secteurs industriels de l'Ontario (Tableau 3). En 2009, la structure d'imposition des sociétés est fortement défavorable aux investissements dans la construction (42,2 p. 100) et les services, notamment les communications (44,5 p. 100), les autres services (39,8 p. 100) et le commerce de gros (37,0 p. 100).

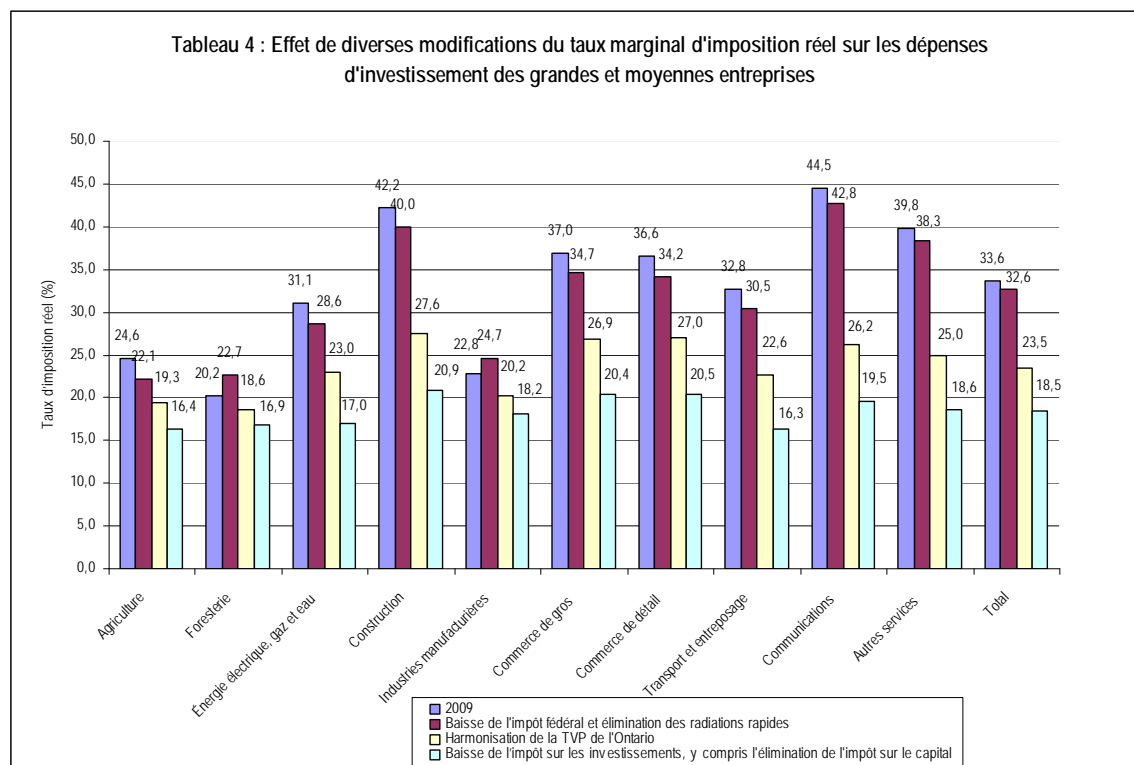
L'impôt sur les bénéfices peut être nuisible à l'économie, surtout en l'absence de neutralité entre industries (Dahlby 2008). Selon une étude canadienne portant sur le coût des distorsions économiques découlant de la « non-neutralité » des politiques fiscales relatives aux sociétés au Canada, le système d'imposition entraînerait un coût économique équivalent à 37 cents pour chaque dollar d'impôt sur les bénéfices perçu (Baylor et Beausejour 2004). En outre, un système d'imposition qui ne serait pas neutre augmente les coûts liés à la conformité et à l'administration.

D'ici 2018, non seulement la structure d'imposition des sociétés de l'Ontario sera-t-elle plus concurrentielle à l'échelle internationale, mais elle sera également plus neutre et équitable pour l'ensemble des industries. L'industrie de la construction sera la plus fortement taxée en 2018, mais pas beaucoup plus que ne le seront l'industrie manufacturière (18,2 p. 100) et les industries du transport et de l'entreposage (16,3 p. 100). Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que le système d'imposition s'interposera moins dans les décisions d'affaires en matière d'affectation des ressources aux fins les plus économiquement productives. L'Ontario affichera un plus haut taux de croissance de la productivité étant donné que le système d'imposition ne favorisera plus certaines activités commerciales par rapport à d'autres.



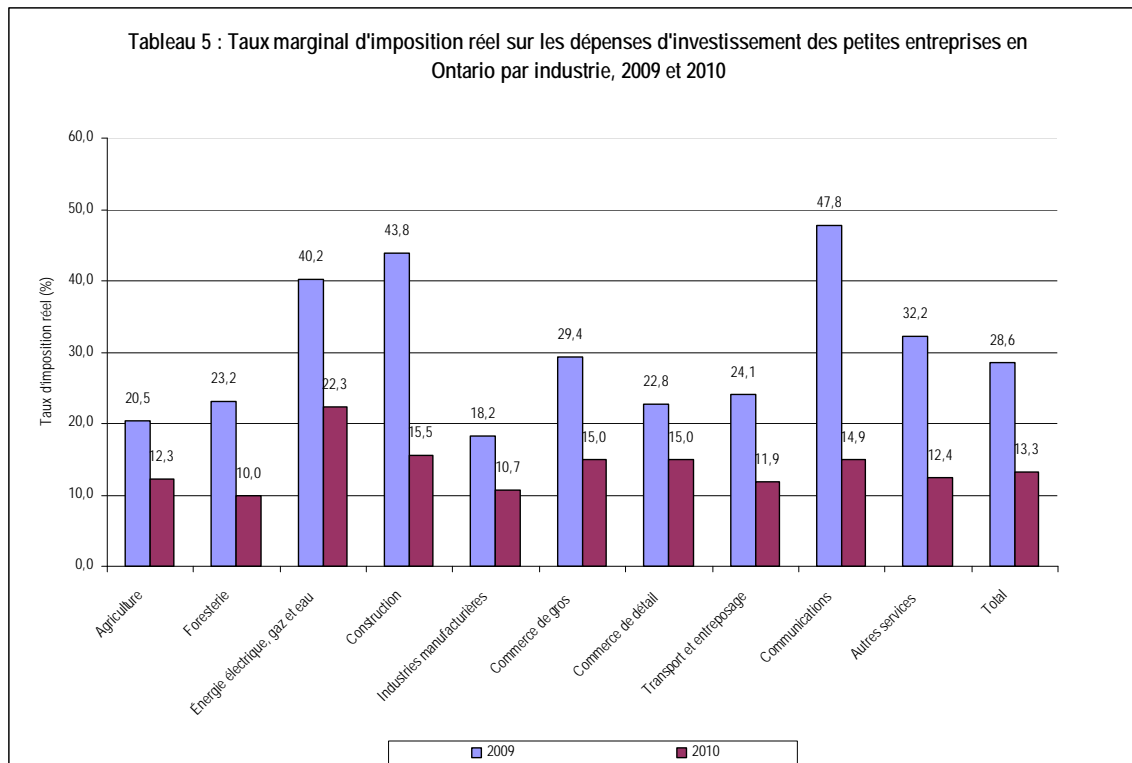
L'incidence de diverses modifications aux politiques des investissements sectoriels entre 2009 et 2018 est illustrée au Tableau 4. À partir de 2009, les politiques fiscales fédérales (réduction du taux d'imposition des sociétés et l'élimination d'incitatifs fiscaux existants) réduiront le taux marginal d'imposition réel global, qui passera de 33,6 p. 100 à 32,6 p. 100. Un taux marginal d'imposition réel plus élevé s'appliquera aux industries forestières et manufacturières par suite des modifications au niveau fédéral. L'incidence la plus importante de la taxe de vente harmonisée de l'Ontario est la réduction du taux marginal d'imposition réel sur le capital, qui passera de 32,6 p. 100 à 23,5 p. 100 après la mise en œuvre complète des crédits de taxe sur les intrants. Les réductions du taux d'imposition des sociétés de l'Ontario et l'élimination de l'impôt sur le capital restant après le 1er

juillet 2010 réduiront le taux d'imposition des sociétés de 5 points supplémentaires, puisqu'il passera de 23,5 p. 100 à 18,5 p. 100. En tout, l'ensemble des industries, notamment les industries forestières et manufacturières, bénéficiera d'allègement fiscal sur les investissements d'ici 2018.



Avantages pour les petites entreprises

Le Budget de l'Ontario de 2009 présente également des avantages en ce qui a trait aux investissements des petites entreprises, puisqu'il confirme une réduction d'un point du taux d'impôt sur leurs bénéfices en plus de l'harmonisation de la taxe de vente, qui élimine l'impôt sur les intrants de capital (et intermédiaires). Comme il est illustré au Tableau 5, le taux marginal d'imposition réel sur les investissements des petites entreprises chutera, passant de 28,6 p. 100 en 2009 à 13,3 p. 100 en 2010, notamment dans les secteurs de la construction (de 43,8 à 15,5 p. 100) et des communications (de 47,8 à 14,9 p. 100). Si la réduction du taux d'imposition des sociétés baisse quelque peu le taux marginal d'imposition réel, la réforme de la taxe de vente en constitue la répercussion la plus importante. Comparativement aux grandes entreprises, les petites entreprises utilisent de façon plus intensive la machinerie et l'équipement dans la fabrication. Étant donné que la taxe de vente au détail de l'Ontario représente actuellement une lourde charge en matière d'achats de machinerie, les petites entreprises seront particulièrement avantagées par ces réformes.



Les répercussions économiques d'une croissance de l'investissement en Ontario

Il est évident que le Budget de l'Ontario de 2009 aura une incidence majeure sur la réduction de l'imposition des dépenses d'investissement de la province. Les réductions d'impôt augmenteront la demande de capitaux des entreprises et attireront un plus grand nombre d'investissements de l'extérieur de la province.

La réduction d'impôt sur les biens intermédiaires et les biens d'équipement des entreprises aura également un impact substantiel sur l'amélioration des revenus des travailleurs. Dans une petite économie ouverte comme celle de l'Ontario, l'impôt sur les dépenses d'investissement n'a pas de répercussions sur le revenu des investisseurs étant donné que les détenteurs de capitaux transféreront leur richesse vers d'autres territoires si le rendement du capital investi après impôt est inférieur à ce qu'ils obtiendraient ailleurs. Par ailleurs, l'impôt sur les investissements constitue une entrave à l'adoption de machinerie et de structures qui améliorent les salaires versés aux travailleurs, qui peuvent ainsi produire un plus grand nombre de produits en un même nombre d'heures. De récentes études économiques semblent indiquer que l'impôt sur les investissements des plus grandes entreprises tend à se répercuter sur les travailleurs, qui sont moins bien rémunérés

ou qui doivent payer un prix intérieur plus élevé pour l'achat de biens de consommation⁶. Dans l'évaluation des politiques du Budget de l'Ontario de 2009, il est important de tenir compte non seulement de l'incidence des changements à la taxe de vente sur les prix, mais aussi de la modification de l'imposition des sociétés pour établir l'incidence sur les prix. La récente étude de la TD (2009) portant sur l'incidence de l'harmonisation sur les prix a omis de mentionner les répercussions de l'allégement fiscal des sociétés (impôt sur le capital et sur les bénéfices) sur la baisse des prix en Ontario.

Le gouvernement de l'Ontario sera aussi avantage par la réduction de l'impôt sur les bénéfices. Plusieurs études récentes ont révélé que les entreprises sont prêtes à transférer leurs profits vers d'autres territoires offrant des taux d'imposition des sociétés moins élevés. Par suite des réductions, à la fois aux niveaux fédéral et provincial, des taux d'imposition des sociétés qui résulteront en un taux d'imposition des sociétés fédéral-ontarien de 25 p. 100 (comparativement à 33 p. 100 en 2009), les sociétés exerçant leurs activités dans de multiples territoires accepteront plus aisément de transférer leurs bénéfices en Ontario, particulièrement de l'étranger. Selon Mintz et Smart (2004), un point de réduction du taux d'imposition provincial des sociétés engendrerait une augmentation de 2,3 p. 100 de l'assiette d'impôt des sociétés à multiples emplacements qui distribuent les revenus dans l'ensemble des provinces et transfèrent les bénéfices de l'étranger à la province, et une augmentation de 4,7 p. 100 si elles possèdent des sociétés affiliées au Canada et à l'extérieur. De tels transferts de bénéfices réduisent considérablement le coût budgétaire global des baisses du taux d'imposition des sociétés.

Un large éventail d'études ont été menées pour établir la sensibilité des dépenses d'investissement aux changements du coût du capital incluant la taxe. (Finances Canada 2008). Une augmentation de 10 p. 100 du coût du capital entraînerait un recul du stock de capital de l'ordre de 7 p. 100.

Les études sur l'incidence de l'impôt sur les investissements étrangers directs sont encore plus marquantes. L'étude de De Mooij et Ederveen (2003) utilise une méta-analyse pour établir une comparaison des études en tenant compte des différentes hypothèses et méthodologies. Elle indique qu'une diminution d'un point de pourcentage du taux d'imposition réel sur le capital entraînerait une augmentation de 3,3 p. 100 des investissements étrangers directs.

L'incidence du Budget de l'Ontario de 2009, jumelée à d'autres modifications à l'imposition des sociétés des gouvernements fédéral et ontarien résultera en une baisse du coût du capital de 20,3 p. 100 d'ici 2018. Quant au secteur manufacturier, le coût du capital baissera de 5,7 p. 100, étant donné que ce secteur bénéficiait déjà d'un traitement préférentiel avant la présente réforme.

La réduction du coût du capital a deux effets, le premier étant d'augmenter la quantité désirée de capital par rapport à la main-d'œuvre, et le deuxième, de réduire les coûts généraux, ce qui

⁶ De récentes études ont révélé qu'une main-d'oeuvre non mobile porte quasiment le plein fardeau des impôts sur les sociétés (que ce soit au moyen de négociations salariales moins favorables ou de prix intérieurs plus élevés). Parmi ces études : Arulampalam, Devereux et Maffini (2008) pour le Royaume-Uni, et Hasset et Mathur (2006) pour les États-Unis. Dans un récent article (Moore, Kasten et Schmidt 2009), un résultat similaire a été obtenu en Allemagne.

produit une position compétitive plus solide et, par le fait même, une hausse de la production. Ce deuxième effet est très important, puisque la demande de main-d'œuvre augmente lorsque les entreprises sont en mesure de produire plus à moindre coût, ce qui les rend plus compétitives dans les marchés à l'exportation et par rapport aux importations dans le marché intérieur.

Selon les résultats d'études à l'échelle de l'entreprise, la conséquence à long terme des modifications fiscales serait une augmentation du stock de capital de 14,2 p. 100 pour l'ensemble des entreprises ontariennes et de 4,0 p. 100 pour le secteur manufacturier. D'ici 2013, la plupart des réductions d'impôts du gouvernement fédéral et de l'Ontario seront en vigueur, ce qui devrait signifier qu'une grande partie de l'augmentation à long terme du stock de capital se réalisera d'ici la fin de la prochaine décennie⁷. Le capital détenu par le secteur privé ontarien en 2010 se chiffrait à 330 milliards de dollars et il se situerait à 51 milliards de dollars pour le secteur manufacturier. Il est prévu que l'incidence à long terme des changements fiscaux sera d'augmenter les dépenses d'investissement des entreprises de 47 milliards de dollars (2,0 milliards de dollars pour le stock de capital du secteur manufacturier) d'ici dix ans.

À l'aide du rapport emploi-stock de capital, il est possible d'évaluer approximativement l'incidence des réductions d'impôt sur la demande de main-d'œuvre. Par suite d'une réduction du coût du capital, les entreprises amplifient la production parce qu'elles sont plus compétitives, ce qui leur permet du même coup d'embaucher plus de travailleurs. Si l'on suppose que les salaires sont fixes, l'emploi augmente en fonction de la disponibilité des travailleurs, ou sinon, les salaires augmentent en flèche. On présume ici que les travailleurs en sus qui seront embauchés seraient, sans cela, au chômage, ou migreraient d'autres régions du Canada. En Ontario, le stock de capital moyen par travailleur de 2003 à 2008 s'est chiffré à 59 600 \$. La réduction du taux d'imposition réel sur le capital a pour effet d'augmenter l'emploi net d'environ 591 000 emplois en dix ans⁸. En ce qui a trait au secteur manufacturier, l'augmentation nette de la main-d'œuvre s'établirait à 103 000 emplois en dix ans.

L'augmentation des revenus par suite d'investissements plus élevés résulte d'une meilleure répartition des ressources dans l'économie⁹. En dix ans, l'augmentation annuelle du revenu

⁷ Il faut un certain temps avant que des changements touchant le coût du capital soient répercutés sur les dépenses d'investissement. Selon le modèle Focus de l'Université de Toronto, la plus grande partie de l'incidence s'effectue à l'intérieur d'une période de sept ans, dont 62 p. 100 dans les 4 ans (renseignements fournis par T. Wilson). Il est à noter que le secteur minier et celui des services financiers ne sont pas compris dans nos calculs du taux marginal d'imposition réel. Toutefois, ces secteurs seraient aussi avantagés par les réductions prévues d'impôt sur les bénéfices des sociétés.

⁸ L'estimation est fondée sur une fonction de production Cobb-Douglas, ce qui fait que certains des gains d'emploi sont réduits par la substitution du capital à la main-d'œuvre. Si les travailleurs ne sont pas disposés à fournir plus de travail, ou bien à migrer d'autres régions du Canada, peu de nouveaux emplois seront créés. Les salaires, toutefois, augmenteront en flèche, ce qui donne à penser que les travailleurs seraient mieux nantis avec une productivité accrue.

⁹ Il s'agit de l'incidence de l'efficacité économique découlant d'une meilleure structure d'imposition avec la réduction d'un impôt sur le capital comportant un effet de distorsion. Dans ce cas, le revenu ontarien augmente par une diminution des distorsions du système d'imposition, et l'augmentation de la demande de travailleurs au chômage. Aux fins de l'évaluation de l'incidence du marché du travail, j'utilise un taux marginal réel d'imposition sur le travail en Ontario de 49,6 p. 100 (Chen et Mintz 2009) et un niveau de rémunération par travailleur en 2008 de 49 500 \$.

économique découlant de la réduction de l'impôt sur le capital (et d'une main-d'œuvre plus importante assujettie à l'impôt) est de 14,7 milliards de dollars pour l'Ontario, soit 4,4 p. 100 de la rémunération des travailleurs de l'Ontario en 2008. Si la demande accrue de travailleurs est satisfaite par des personnes qui auraient été, sans cela, au chômage en Ontario, il y aurait en l'espace de dix ans un gain annuel total de 29,4 milliards de dollars, soit 8,8 p. 100 du revenu du travail en 2008.

Une partie du revenu du travail prendra la forme de revenus d'emploi, et une autre partie, celle de revenus de placement. Les personnes âgées et les personnes qui approchent l'âge de la retraite seront les principaux bénéficiaires des revenus de placement.

L'incidence économique du Budget de l'Ontario de 2009, jumelée aux allègements fiscaux prévus par les gouvernements fédéral et ontarien, apportera aux résidents de l'Ontario des hausses appréciables au chapitre de l'emploi et des revenus, d'ici dix ans.

Conclusions

Le Budget de l'Ontario de 2009 marque un jalon dans l'histoire de la politique fiscale de la province. L'harmonisation de la taxe de vente et un taux d'imposition des sociétés concurrentiel seront tous les deux très avantageux pour des générations d'Ontariens. Le taux marginal d'imposition réel sur les dépenses d'investissement en Ontario sera presque réduit de moitié, entraînant une augmentation des dépenses d'investissement de 20 p. 100, soit 47 milliards de dollars à long terme. On estime que 591 000 nouveaux emplois nets seront créés et que les résidents de l'Ontario bénéficieront de revenus annuels plus élevés, l'augmentation prévue se chiffrant à hauteur de 29,4 milliards de dollars.

Bibliographie

- Arumlampalam, W., M. P. Devereux, et G Maffini (2008), *The Direct Incidence of Corporate Income Tax On Wages*, document de travail 07/08, 2e version, Oxford University Centre for Business Taxation.
- Aus dem Moore, N., T. Kasten et C. Schmidt (2009), *Do Wages Rise when Corporate Tax Rates Fall?: Difference-in-Differences Analyses of the German Business Tax Reform 2000*, polycopie, Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung, Berlin, Allemagne.
- Baylor, M., et L. Beausejour. 2004. *Taxation and Economic Efficiency: Results from a Canadian CGE Model*, document de travail 2004-10. Ministère des Finances, Ottawa.
- Boadway, R., N. Bruce et J. Mintz (1984), *Taxation, Inflation and the Effective Marginal Tax Rate on Capital in Canada*, *Canadian Journal of Economics*, 17 (1), 62-79.
- Chen Duanjie et Jack Mintz , *The Path to Prosperity: Internationally Competitive Rates and a Level-Playing Field*, Commentaire de l'Institut C. D. Howe, article 295, septembre 2009.
- Dahlby, B. (2008), *The Marginal Cost of Public Funds*. MIT Press. Cambridge. Massachusetts.
- De Mooij, R. et S. Ederveen (2003), *Taxation and Foreign Direct Investment: A Synthesis of Empirical Research*, *International Tax and Public Finance*, 10, 673-693.
- Finance Canada 2007, *Corporate Income Taxes and Investment: Evidence from the 2001-04 Rate Reductions*, Dépenses fiscales et évaluations, Ottawa.
- Hassett, K. A., et A. Mathur (2006), *Taxes and Wages*, document de travail, Washington D.C.: American Enterprise Institute.
- King, M. et D. Fullerton (1984), *The Taxation of Income from Capital*, Chicago: University of Chicago Press.
- Mintz, J. et M. Smart (2004), *Income-shifting, Investment and Tax Competition: Theory and Evidence from Provincial Taxation in Canada*, *Journal of Public Economics*, 88, 1149-1168.
- Groupe Financier Banque TD (2009), *The Impact of Sales Tax Harmonization in Ontario and B.C. on Canadian Inflation*, Services économiques TD, Rapport spécial, 18 septembre.